

## **Compte rendu de la séance du 08 décembre 2020**

Le 08/12/2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 03/12/2020, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Gerard GUERRE GENTON , maire.

Présents: 9, Gerard GUERRE GENTON, Sebastien BERNARDIN, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Absents ou excusés: 2, Loïc AUBERT, Frederic GILQUIN

Secrétaire(s) de la séance: Nadine ARNON

Membres du Conseil Municipal: 11

Membres du Conseil Municipal en exercice: 11

Monsieur le Maire ouvre la séance/

### **Délibérations du conseil:**

#### **1. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ( DE 048 2020)**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changer le mobilier obsolète des deux classes de l'école de Torcy Le Grand (10700) (tables, chaises, casiers) et dont le coût prévisionnel s'élève à 5 122€ HT soit 6146,40€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 5122 € HT soit 6146,40€ TTC

DETR : 1024,40€ (20%)

FCTVA: 840,21€

Autofinancement communal :4 281,79 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet de changement du mobilier de l'école de Torcy-Le-Gand,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**2. Toiture hangar rue des Pointes ( DE 049 2020)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'acquisition par la commune durant l'année d'un bâtiment situé rue des Pointes. La toiture du hangar de ce bâtiment a besoin de travaux urgents afin d'éviter que celle-ci s'effondre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**VU** l'état de la toiture du hangar situé 3 rue des Pointes à Torcy-Le-Grand,

**VU** les entreprises sollicitées,

**ADOPTÉ** le devis présenté par Monsieur GUERRIER Franck situé à Arcis-Sur-Aube (10700) pour un montant de 440€ TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

**OUVRE** les crédits nécessaires au budget 2020.

### **3. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT ( DE 050 2020)**

Par délibération du 30 mai 2012 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ( DE 051 2020)**

##### **Le Conseil Municipal,**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

##### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Concernant la reprise des concessions au cimetière un nouveau devis va être demandé à l'entreprise FOURQUET sans la reprise de toutes les concessions mais avec la réalisation du caveau communal.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du possible transfert des pouvoirs de police et de compétence du PLU à la communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt. Les conseillers à l'unanimité des membres présents refusent le transfert de compétence des pouvoirs de police et du PLU à la communauté de communes. Une délibération sera prise concernant le PLU entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021 (loi du 14 novembre 2020 reportant l'échéance de la décision).

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au refus du conseil municipal lors de la dernière réunion du passage de GRDF dans les rues neuves du village pour l'alimentation en gaz de la friterie de Torcy Le Petit, un nouveau projet de desserte en gaz va être proposé au conseil municipal, celui-ci sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'acceptation du devis de changement des batteries de l'autolaveuse de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir demandé plusieurs devis pour la mise aux normes incendie des bâtiments publics de la commune.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'entreprise FROID ENERGIES SERVICES est venue effectuer l'entretien du chauffage des bâtiments publics.

Monsieur le Maire informe des différents achats effectués pour "noël": une guirlande électrique sur la place de la mairie, un sapin artificiel pour la mairie, un sapin en pot pour l'école, les colis pour les anciens....

## **6. COMPTE RENDU DES ACTES PASSES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire fait part des actes accomplis. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2020.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait à Torcy-Le-Grand  
Le 21 décembre 2020  
Le Maire

Gérard GUERRE-GENTON

